
Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 1^{er} décembre 2025)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Postulat 23.236, « Neuchâtel first » : marché de l'assurance à reterritorialiser

La commission parlementaire des finances,

composée de M^{mes} et MM. Anne Bramaud du Boucheron, présidente, Francis Krähenbühl, vice-président, Christine Ammann Tschopp, Antoine de Montmollin, Jean Fehlbaum, Romain Dubois, Evan Finger, Manon Freitag, Quentin Geiser, Cédric Haldimann, Armin Kapetanovic, Nathalie Ljuslin, Alexis Maire, Stéphanie Skartsounis et Emile Blant,

en présence de M^{me} Mireille Tissot-Daguette, représentante du groupe Vert'Libéral (VL) à titre consultatif,

et soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances a traité le rapport du Conseil d'État [25.046](#), « Neuchâtel first » : marché de l'assurance à reterritorialiser, lors de sa séance du 17 mars 2026, en présence de la cheffe du Département de la formation et des finances (DFFI) et du chef du service financier (SFIN).

En préambule, la cheffe de département a rappelé que cette problématique a déjà été abordée lors du traitement de la question 19.307 (cf. [réponse](#) du Conseil d'État).

Une partie de la commission a fait état de son insatisfaction s'agissant de la teneur du rapport proposé par le Conseil d'État. Elle l'estime à la limite de la recevabilité, puisqu'il n'apporte aucun élément d'information supplémentaire à la réponse qui avait été apportée à la question 19.307, alors qu'une large majorité du Grand Conseil demandait au Conseil d'État une étude approfondie par l'acceptation du postulat 23.236. Ces commissaires considèrent que la fuite des capitaux est un véritable problème pour l'économie neuchâteloise et que le Conseil d'État aurait dû adopter une vision plus large du dossier en sollicitant notamment l'expertise et la collaboration d'autres partenaires. Il aurait aussi dû expliquer de manière détaillée les démarches entreprises ainsi que les analyses conduites, afin de démontrer que toutes les mesures envisageables ont été examinées en vue de concrétiser ce projet.

À l'inverse, une autre partie de la commission juge que les attentes envers l'État ne peuvent pas aller au-delà des limites de son rôle. Ces commissaires soulignent en particulier qu'il ne peut pas imposer ses orientations à des entreprises privées. Si la BCN et la CCAP n'ont pas souhaité adhérer à ce projet, sa réalisation devient *de facto* compromise, voire impossible. La teneur de la réponse du Conseil d'État ne peut dès lors pas lui être reprochée. Il est également rappelé que l'État ne doit pas intervenir de façon concurrentielle dans l'économie de marché. Finalement, il est relevé que rien ne permet

d'affirmer qu'une assurance étatique puisse atteindre le seuil de rentabilité suffisant pour apporter des capitaux supplémentaires au canton.

Au cours des débats, les commissaires favorables à un approfondissement du dossier ont exprimé une hésitation quant à la méthode à suivre. Constatant l'absence d'analyse sur les modèles de « circuits courts » financiers dans le rapport du Conseil d'État, ils et elles ont un temps envisagé que la commission des finances procède elle-même à des auditions complémentaires. Cette piste faisait référence aux travaux fondateurs de M. Nicolas Babey (HEG-Arc). En effet, son premier diagnostic territorial a permis de construire le cadre théorique général représentant le processus de captation et de fuite des richesses, cadre qui a directement débouché sur la proposition « Neuchâtel first » contenue dans le postulat.

Toutefois, après délibération, ces mêmes commissaires ont estimé qu'il ne revenait pas au pouvoir législatif de se substituer à l'exécutif pour mener l'enquête technique et prospective. Considérant que la charge de la preuve et de l'analyse stratégique incombe constitutionnellement au Conseil d'État, la commission a décidé de ne pas pallier elle-même les lacunes du rapport par ses propres auditions.

Vote final

Par 8 voix contre 7, la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement du postulat Andreas Jurt [23.236](#), « Neuchâtel first » : marché de l'assurance à reterritorialiser.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 21 avril 2026.

Neuchâtel, le 21 avril 2026

Au nom de la commission des finances :

La présidente,

A. BRAMAUD DU BOUCHERON

La rapporteure,

N. LJUSLIN